

D2024-063

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 3 juillet 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, CELSE Jean-Louis, SOLELIS Vèrène, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie,

Procurations :
Christine BIGOURET-DENAES à Marie-Anne JARLIER
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Jean-Luc MEYER à Isabelle COQUEL
Bruno TIRADON à André GAZET
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Absents/ Excusés : BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Convention de partenariat projet Temps des Parents

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

Le 10 octobre 2022, le Conseil municipal autorisait M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Puy-de-Dôme et les communes de Chamalières et Orcines.

Pour rappel, la CTG est une démarche partenariale avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants et plus particulièrement les familles d'un territoire.



D2024-063

En s'appuyant sur un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, l'objectif est de construire ensemble un projet social de territoire, définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux attentes des administrés dans des champs aussi variés que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, le handicap, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Vu l'approbation de la Convention Territoriale Globale par les conseils municipaux de Royat en date du 10 octobre 2022, de Chamalières en date du 14 octobre 2022 et d'Orcines en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant les 4 axes de la CTG :

- ✓ Assurer le pilotage et le suivi du plan d'actions de la CTG ;
- ✓ Maintenir un équilibre sur le territoire et adapter l'offre d'accueil aux publics et à leur famille ;
- ✓ Adapter l'offre de service et promouvoir la participation des enfants et des jeunes ;
- ✓ Réduire les inégalités sociales en garantissant un accès aux services pour tous et en facilitant l'accompagnement des plus vulnérables ;

Considérant que les partenaires de la CTG s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs assignés ;

Considérant que des agents des 3 communes peuvent être amenés à être mis à disposition pour les activités **fléchées** par la CTG ;

Considérant que ces agents doivent avoir accès à des locaux et du matériel appartenant aux 3 communes partenaires ;

Afin de poursuivre et développer la dynamique de soutien à la parentalité amorcée en 2022 par les RPE de Royat-Orcines-Durtol et de Chamalières, il est proposé que les 3 communes partenaires de la CTG s'engagent à réaliser, en année civile, un programme d'actions à destination des parents.

A ce titre, la commune porteuse du projet bénéficie d'une subvention de la CAF par le biais du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

La convention partenariale annexée vise à fixer les modalités techniques de poursuite du projet, délimiter les compétences et modalités financières des 3 communes associées et préciser un calendrier annuel d'actions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat concernant le projet « temps des parents » mené conjointement entre les communes de Royat, Chamalières et Orcines dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Marcel ALEDO**

